



**L'INSTITUT
MUTUALISTE
MONTSOURIS**

LIVRET D'ACCUEIL

Document d'information à lire avant votre hospitalisation



**CARDIOLOGIE
CHIRURGIE CARDIAQUE
CHIRURGIE THORACIQUE
CHIRURGIE VASCULAIRE
DIALYSE
CHIRURGIE DIGESTIVE**

**GASTRO ENTÉROLOGIE
MÉDECINE INTERNE
GYNÉCOLOGIE
MÈRE-ENFANT
ONCOLOGIE
OPHTALMOLOGIE**

**ORTHOPÉDIE
PNEUMOLOGIE
PSYCHIATRIE DE L'ADOLESCENT
RÉANIMATION POLYVALENTE
UROLOGIE**



Madame,
Mademoiselle,
Monsieur,

Vous êtes ou allez être hospitalisé à l'Institut Mutualiste Montsouris. Créé par la Mutualité Fonction Publique, cet établissement privé à but non lucratif est ouvert à tous dans un environnement résolument moderne et confortable. Notre volonté est de tout mettre en œuvre pour que votre hospitalisation se déroule dans les meilleures conditions.

Ce livret d'accueil, préparé à votre intention, sera de nature à faciliter vos démarches, votre séjour et l'accueil de vos visiteurs. D'autres informations importantes sur le déroulement de votre séjour sont diffusées sur un canal accessible gratuitement sur la télévision de votre chambre. N'hésitez pas à en prendre connaissance.

Avec l'ensemble du personnel, je vous souhaite un bon séjour et un prompt rétablissement.

Jean-Michel Gayraud
Directeur Général



Les activités de l'Institut Mutualiste Montsouris couvrent un large champ de pathologies médicales et chirurgicales avec des équipes hautement spécialisées.

L'hôpital est **organisé en départements** cliniques et médico-techniques. Tous sont placés sous la responsabilité d'**un praticien responsable de département**.

Afin de permettre une réelle égalité d'accès aux soins, **les médecins de l'IMM, salariés, ne pratiquent aucun dépassement d'honoraire**.

Standard : Tél. 01 56 61 62 63
Pour joindre un patient hospitalisé : 01 56 61 62 33
Site Internet : www.imm.fr - Mail : contact@imm.fr

BIENVENUE À L'INSTITUT MUTUALISTE MONTSOURIS

Préparer votre hospitalisation avec la pré-admission

Si votre hospitalisation est programmée à l'issue de votre consultation, **vous devez vous présenter au bureau réception-hospitalisation** situé au rez-de-chaussée, dans le hall d'accueil, pour effectuer les démarches administratives de pré-admission qui faciliteront votre prise en charge le jour de votre entrée.

Des informations sur l'IMM et le déroulement de votre séjour sont diffusés et accessibles gratuitement sur la télévision de votre chambre. N'hésitez pas à en prendre connaissance.

VOTRE ENTRÉE

Les formalités administratives

Les documents à présenter lors de votre pré-admission ou admission :

- **Carte Vitale ou attestation** faisant apparaître une ouverture de droits en cours.
Des lecteurs sont à votre disposition dans les espaces de la réception consultation et aux admissions (réception-hospitalisation) pour la mise à jour de vos droits.
- **Pièce d'identité avec photo** : carte d'identité, passeport...
- **Bulletin de situation** dans le cas d'une précédente hospitalisation datant de moins d'un an.
- **Maternité** : carte vitale mentionnant la grossesse.
- **Pour les accidents du travail** : le volet n° 2 de la déclaration datée remise à l'employeur.
- **Pour les bénéficiaires de l'article 115** : le carnet de soins gratuits.
- **Pour les patients sous tutelle ou curatelle** : le tuteur doit signer un document autorisant l'admission, les soins ou interventions nécessaires lors du séjour de la personne.
- **Pour les adhérents à une mutuelle ou à un autre organisme de tiers-payant** : prise en charge du forfait journalier ou du forfait participation assuré, celle du ticket modérateur ou celle de la chambre. Les coordonnées du médecin traitant déclaré à la Sécurité Sociale.
- **Pour les mineurs** (entre 15 ans 3 mois et 18 ans), les parents ou le tuteur auront à signer un document autorisant les soins ou les interventions nécessaires lors du séjour de l'enfant.

A noter qu'en l'absence de ces pièces justificatives, la totalité des dépenses sera facturée au patient.

VOTRE ENTRÉE

Bénéficiaire de la Sécurité Sociale

Si vous n'êtes pas pris en charge à 100%, la prise en charge de vos frais d'hospitalisation sera limitée à 80 %. Dans tous les cas, le forfait journalier reste soit à votre charge, soit à la charge de votre mutuelle ou d'un organisme de tiers payant. Le Forfait Participation Assuré (FPA) peut vous être facturé pour un acte supérieur ou égal à 120 euros.

Chambre particulière

Vous pouvez demander une chambre individuelle. Le service des admissions peut vous renseigner sur le tarif en vigueur et les modalités de prise en charge par votre mutuelle. Les chambres individuelles sont attribuées le jour de l'admission selon les disponibilités et en fonction des priorités médicales.

Si vous êtes en chambre particulière, vous pouvez demander un lit accompagnant pour l'un de vos proches (dans la limite des disponibilités), donnant lieu à une facturation par nuitée. Le dîner fait partie du prix forfaitaire. Afin que votre proche puisse en bénéficier le jour même, pensez à le préciser et à réserver votre lit accompagnant avant 15h.

La personne de confiance

En application de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité des soins, il sera demandé lors de l'admission à tout patient majeur (à l'exception de ceux sous tutelle) de désigner une "personne de confiance". Cette personne sera consultée au cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté et de recevoir l'information nécessaire. Si vous le souhaitez, **la personne de confiance peut vous accompagner lors de vos démarches et assister aux entretiens médicaux** afin de vous aider dans vos décisions. La désignation de la personne de confiance se fait par écrit en remplissant la fiche mise à votre disposition par l'établissement. Cette désignation est révocable à tout moment et n'est pas obligatoire. Vous pouvez télécharger le formulaire sur internet. Elle est différente de la personne à prévenir.

Les directives anticipées

La loi du 22 avril 2005 relative aux droits des malades permet à toute personne majeure de rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. Par cet écrit, vous faites connaître vos désirs concernant les questions relatives à la fin de vie, en particulier sur la question de l'arrêt ou de la limitation des traitements. Ces directives seront écrites, datées, signées et authentifiées par le nom, le prénom, la date et le lieu de naissance du rédacteur. Elles sont valables 3 ans et sont révocables à tout moment.

Non bénéficiaire de la Sécurité Sociale

Vous devez verser, avant votre entrée, un acompte calculé sur la base de la durée prévisible de votre séjour (à défaut 10 jours), renouvelé en cas de prolongation de l'hospitalisation. A la fin du séjour, le montant des acomptes versés sera déduit du montant total des dépenses d'hospitalisation.

• Ressortissant de la Communauté Européenne

Vous devez présenter le formulaire E112. Une prise en charge devra être validée par le Centre des Relations Internationales.

VOTRE SÉJOUR

Le jour de votre hospitalisation

- Si toutes les formalités administratives ont été accomplies au moment de la pré-admission, vous vous présenterez à l'accueil central qui vous orientera vers l'unité de soins où vous êtes attendu.

- Si ce n'est pas le cas, vous devrez vous présenter au bureau réception-hospitalisation :

du lundi au vendredi : 8h - 18h le samedi : 8h30 - 17h

Votre identité

Bien vous identifier permettra de sécuriser votre prise en charge tout au long de votre séjour. Il vous sera fréquemment demandé de décliner votre identité.

Télévision - Téléphone - Wifi

Si vous souhaitez bénéficier de la télévision, de l'accès internet par WiFi ou d'une ligne téléphonique, nous vous remercions de vous adresser aux hôtesses d'accueil.

Pour vous joindre par téléphone, vos proches devront composer le 01 56 61 62 33.

Hygiène

Pour mieux lutter contre les infections, utilisez régulièrement le produit hydro-alcoolique. Un distributeur est installé dans chaque chambre pour vous et vos visiteurs.

CRUQPC

Retrouvez toutes les informations sur la Commission des Relations avec les Usagers sur les messages diffusés sur les télévisions dans les chambres ou sur notre site internet.



VOTRE SÉJOUR

Les effets personnels

- Merci d'apporter : **serviettes et gants de toilette, chemise de nuit, pyjama**, robe de chambre, chaussons fermés et nécessaire de toilette.
- **L'IMM ne peut être tenu responsable en cas de perte ou de vol de vos biens et valeurs.** Nous vous recommandons de ne pas apporter d'objet de valeur, de bijou ou de somme d'argent importante. Un coffre individuel est disponible dans votre chambre. **Attention, les sacs à main, certains ordinateurs et tablettes ne rentrent pas dans ces coffres.** Vous avez aussi la possibilité de déposer vos biens et valeurs dans le coffre central de l'établissement.
- Pour éviter toute rupture de votre traitement médical habituel, nous vous demandons d'apporter votre dernière ordonnance et une boîte avec vos médicaments conservés dans leur emballage d'origine. Vous devrez les remettre à l'infirmière. Ils pourront être validés par le médecin du service. **N'oubliez pas de les réclamer le jour de votre sortie.** L'IMM vous fournira les médicaments nécessaires pendant votre hospitalisation. Si vous êtes porteur de prothèses (oculaires, auditives, dentaires...), vous devez le signaler aux professionnels de santé.
- Des informations sur l'IMM et le déroulement de votre séjour sont **diffusés et accessibles gratuitement sur la télévision de votre chambre.** N'hésitez pas à en prendre connaissance.
- La charte de la personne hospitalisée est affichée dans tous les services. Prenez en connaissance.
- Vos données médicales, recueillies lors d'une hospitalisation, d'une consultation ou d'un examen à l'IMM, pourront être utilisées à des fins de recherches scientifiques menées par nos cliniciens. Si vous vous opposez à ce changement de finalité, merci de le signaler au médecin qui vous prend en charge».

VOTRE SORTIE

Dans la plupart des cas vous sortirez le matin avant 11h.

Vous devez passer ou envoyer une personne de votre entourage au bureau réception-hospitalisation afin de régler votre situation administrative ou comptable. Vos bulletins de sortie vous seront remis à ce moment là.

Les ordonnances et les autres documents nécessaires vous seront remis à votre sortie par le personnel ainsi que, le cas échéant, des documents d'information nécessaires au bon suivi de votre traitement.

Pensez à demander tous vos documents personnels et médicaux (radiographies, traitement médical) apportés en début d'hospitalisation.

Si vous souhaitez quitter l'établissement avant la fin du séjour programmé, vous devrez signer une demande de sortie contre avis médical.

Le retour à domicile

Sur prescription médicale, un bon de transport pour un **taxi conventionné ou VSL** (Véhicule Sanitaire Léger) vous sera remis dans l'Unité de Soins où vous êtes hospitalisé, si votre état le justifie. Vous devrez être muni de l'attestation de vos droits fourni par votre centre de Sécurité Sociale, datant de moins de 6 mois pour éviter une avance de frais.

L'hôtesse du hall d'accueil peut également vous appeler un taxi dont la course sera à votre charge.



Vos interlocuteurs sont identifiables

Chaque professionnel intervenant auprès de vous est identifié sur son vêtement professionnel ce qui vous permet de connaître son nom et sa fonction et de faciliter vos échanges.

Vos interprètes

Chaque département dispose d'un annuaire du personnel de l'IMM maîtrisant les langues étrangères et susceptible de vous aider bénévolement dans vos échanges avec vos interlocuteurs à l'hôpital.

Le service social

Des assistantes sociales sont à votre disposition pour vous conseiller et vous aider à résoudre vos difficultés.

Les visites de vos proches

Les visites sont autorisées entre 14h et 20h (16h et 20h en maternité et 24h/24 en réanimation). Les enfants de moins de 15 ans ne sont pas autorisés à visiter les patients, sauf cas particuliers.

Le suivi de votre maladie

Durant votre hospitalisation, votre médecin traitant ou tout autre médecin de votre choix sera informé et consulté.

L'équipe du département médical ou médico-chirurgical qui vous prend en charge est composée :

- d'un médecin ou chirurgien responsable de département,
- de médecins et de chirurgiens spécialistes,
- de cadres infirmiers qui assurent la gestion des soins au quotidien,
- d'infirmier(e)s qui dispensent les soins en collaboration avec les aides-soignant(e)s,
- de brancardiers expérimentés.

La responsable du secrétariat médical et son équipe assurent

- la prise des rendez-vous,
- le suivi des consultations,
- la gestion du dossier médical,
- l'envoi des différents comptes rendus médicaux à vos médecins traitants.

Vos proches peuvent rencontrer un médecin durant votre hospitalisation. Parlez-en avec l'équipe soignante.

*La plupart de nos équipes médicales sont reconnues dans les classements nationaux.
Pour continuer à soigner et former au plus haut niveau, nous avons besoin de vous.*

Engagez-vous à nos côtés et devenez donateur de l'Institut Mutualiste Montsouris

DES PROJETS ONT BESOIN DE VOTRE SOUTIEN

• Pourquoi soutenir la recherche clinique de l'IMM ?

L'IMM participe et initie des programmes de recherches nationaux et internationaux qui permettent des avancées significatives dans la lutte contre les maladies (tout particulièrement le cancer, les maladies chroniques et inflammatoires, les troubles psychiatriques chez les jeunes) incluant le développement de thérapeutiques innovantes (dont par exemple des techniques chirurgicales ou des psychothérapies...).

Si vous souhaitez nous aider à poursuivre cet engagement et à faire avancer la recherche clinique à l'IMM merci de faire un don en indiquant : « je soutiens la RECHERCHE à l'IMM ».

• Renouveler le parc de lits accompagnants

Les « lits accompagnants » permettent aux personnes qui le souhaitent de dormir avec leur proche hospitalisé s'il est installé en chambre individuelle. Pour répondre aux demandes, l'IMM doit faire l'acquisition de 20 nouveaux lits confortables. Pour cela, nous avons besoin de votre générosité. Si vous souhaitez participer à l'achat de nouveaux lits accompagnants, merci de faire un don en indiquant le projet.

Retrouvez tous les projets qui ont besoin de votre soutien sur notre site internet, dans la rubrique "soutenez-nous". www.imm.fr

Les avantages fiscaux pour les particuliers :

66% des sommes versées sont déductibles de vos impôts.

Si vous donnez 50 euros, votre don ne vous coûtera en réalité que 17 euros.

Vous recevrez un reçu fiscal de l'IMM que vous pourrez joindre à votre déclaration de revenus.

POUR FAIRE UN DON

• **Don en ligne**, simple, rapide sur la plateforme 100% sécurisée de notre site internet.

• Par **chèque**, en envoyant votre chèque bancaire ou postal à l'ordre de : AFM (Association Fonds Montsouris).

• Par **virements bancaires**, postaux ou prélèvements automatiques : les informations pratiques sont sur notre site internet www.imm.fr

Un **reçu fiscal** sera envoyé à l'adresse de votre choix.

FAIRE UN LEGS

• Le legs est une disposition testamentaire par laquelle vous donnez à une ou plusieurs personnes tout ou partie de vos biens. La transmission de vos biens ne se réalise qu'après votre décès. **Les legs que vous effectuez en faveur de l'IMM sont exonérés de tous les droits de succession.**

Pensez à indiquer le projet que vous souhaitez soutenir.

01 56 61 62 63

Institut Mutualiste Montsouris
42 boulevard Jourdan 75014 Paris

